A central teal globe is surrounded by various stylized illustrations of people and activities. At the top, a man in a red shirt and brown pants walks, and a woman in a blue suit walks a yellow dog. To the left, a person in an orange shirt is on a blue wheelchair. To the right, a person in an orange shirt is using a yellow vacuum cleaner. At the bottom, a person in a blue dress is on a blue wheelchair, and a person in a blue suit is using a cane. The background features large, light blue leaf-like shapes.

Guide Citoyen

BIEN VIVRE ENSEMBLE AU TAILLAN-MÉDOC

Le Taillanmédoc

entre villes et vignes

L'ÉDITO DU MAIRE

*Bien vivre ensemble au Taillan-Médoc,
c'est l'affaire de tous !*



*Agnès Versepuy
Maire du Taillan-Médoc*

Vous le constatez chaque jour, le Taillan-Médoc est une commune à taille humaine, calme, bien entretenue. Ce cadre magnifique dans lequel nous vivons, entre ville et nature, est rare et précieux pour une commune de la Métropole Bordelaise. C'est pourquoi il est essentiel que nous **maintenions cette haute qualité de vie** et que nous participions tous à améliorer la vie en collectivité.

Nous partageons tous cette volonté de bien vivre ensemble, de citoyenneté et de respect. Mais il arrive que des situations nuisent à la tranquillité de la commune et des habitants. Certains actes sont parfois accomplis par malveillance, mais beaucoup sont issus d'une **méconnaissance des règles**, sans penser à mal, ou parce qu'on ignore l'impact de nos gestes sur ses voisins, la faune ou la flore...

Il suffit donc de peu de choses pour rendre collectivement notre environnement plus propre et apaisé : quelques **règles et principes de bon sens**, quelques informations pratiques ou quelques conseils sont toujours utiles et c'est tout le sens de ce livret.

Ce guide pratique a été **pensé pour vous** et répond à des attentes que vous exprimez pendant les réunions de quartier, dans vos courriers et mails à la mairie, ou au cours de discussions informelles. Il reprend les principaux thèmes qui contribuent à **améliorer notre vie en société** et propose quelques règles simples mais très utiles. Beaucoup dépendent de la bonne volonté de chacun et reposent sur la tolérance, le respect de son voisinage et de son environnement.

Nous comptons donc sur vous pour continuer à faire de notre commune un lieu agréable, apaisé, respectueux de tous et où il fait bon vivre.

Bonne lecture !

Agnès VERSEPUY

Pour une ville agréable, durable et responsable

Au quotidien, les services municipaux et métropolitain œuvrent pour entretenir et embellir notre ville. Ils innovent aussi, dans un contexte où la nature peut parfois reprendre ses droits, dès lors que **les produits chimiques dangereux n'ont plus droit de cité !**

Pour rappel, les produits phytosanitaires de synthèse sont interdits pour les collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2017. La vente, l'usage et la détention de ces mêmes produits sont interdits pour les particuliers depuis janvier 2019.

Nous devons donc parfois **modifier notre perception des espaces publics**, accepter la présence de nouvelle végétation spontanée, ou du moins prendre le temps qu'il faut pour trouver les justes mesures.

Cette démarche de **gestion écologique et raisonnée** doit être partagée, car elle dépend de nous tous : des agents publics dans la gestion des espaces communs, des parcs, des fossés... mais aussi des habitants, lorsque nous entretenons nos jardins ou nos trottoirs.

Notre implication collective permettra d'obtenir des résultats positifs, pour préserver un environnement harmonieux et **protéger les générations futures : nos enfants...**



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

ESPACES VERTS ET DOMAINE PUBLIC

L'espace public est un bien commun, préservons-le.

DANS LES JARDINS ET ESPACES VERTS :

Nous sommes tous, chacun à notre niveau, des acteurs de l'environnement urbain. Nous devons respecter tous les biens et équipements publics, veiller à ne pas endommager les fleurs et massifs fleuris, les bancs, ne pas répandre de déchets (papiers, mégots de cigarettes, chewing-gum, etc...). Par ailleurs, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique (arrêté municipal du 07/01/2019).

Le saviez-vous ?

Depuis le 1er janvier 2019, la loi interdit la détention et l'utilisation de produits phytosanitaires.

TROTTOIRS / CANIVEAUX

Chaque habitant a la charge de maintenir les trottoirs au droit de son habitation en bon état de propreté : balayage, tonte ou désherbage. Pour les fossés traversant les propriétés, il est nécessaire de veiller au bon écoulement des eaux pluviales.

FOSSÉS

Les services de Bordeaux Métropole réalisent un fauchage raisonné des fossés 1 à 2 fois par an. Ce mode de fauche permet d'assurer la sécurité des usagers de la route, tout en étant bénéfique à l'environnement. Un passage plus tardif et une coupe plus haute permettent d'éviter la prolifération d'espèces invasives. Le curage des fossés est effectué tous les 5 ans selon les secteurs de la Ville.



Interventions de proximité

Vous constatez un trou sur le trottoir, un éclairage public en panne, un poteau renversé ou encore une végétation trop abondante sur le domaine public, vous pouvez contacter le service des interventions de proximité.

**Service des Interventions de Proximité :
b.dufor@taillan-medoc.fr – 06 20 61 55 82**

CIRCULATION ET STATIONNEMENT



Le saviez-vous ?
En « Zone 30 » toutes les
voies sont à double sens
pour les cyclistes.

**Partageons la route,
roulons apaisés.**

VITESSE EN VILLE :

La vitesse est limitée à 50 km/h en zone urbaine et à 30 km/h en zone 30 (zone avec régime de priorité à droite et sécurité accrue pour piétons et cyclistes).

RODÉOS URBAINS :

Il est interdit de monter sur les trottoirs, rouler sur les espaces verts et dans la forêt, cabrer son deux-roues ou circuler à contresens. Les auteurs de rodéos sauvages risquent **la confiscation du véhicule et une amende de 15 000€.**

STATIONNEMENT :

En matière de stationnement, vous devez vous garer sur la chaussée ou les emplacements prévus à cet effet, tout en respectant les emplacements réservés (livraisons, bus ou taxi, handicapés). Il est **formellement interdit de stationner sur les trottoirs.**

ABANDON DE VÉHICULES :

Signalez le véhicule abandonné à la Police Municipale ou la Gendarmerie pour une mise en fourrière.

CARAVANES :

Le stationnement de tout type de résidences mobiles est strictement interdit sur la commune.

ENTRETIEN DES VÉHICULES :

L'entretien (vidange ou lavage) des véhicules est interdit sur le domaine public.

Police Municipale
Contact : 05 56 35 60 94
ou policemunicipale@taillan-medoc.fr

GESTION DES DÉCHETS ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Adoptons les bons réflexes !

TRI SÉLECTIF, DES GESTES AU QUOTIDIEN

Dans votre bac noir, jetez vos déchets ménagers non-recyclables, dans un sac poubelle.

Dans votre bac vert, jetez vos déchets recyclables (emballages, bouteilles plastiques, papiers et petit carton...) en vrac ou dans un sac transparent. Si vous devez jeter des cartons, pliez-les avant de les déposer dans les bacs verts ou emportez-les à la déchetterie.

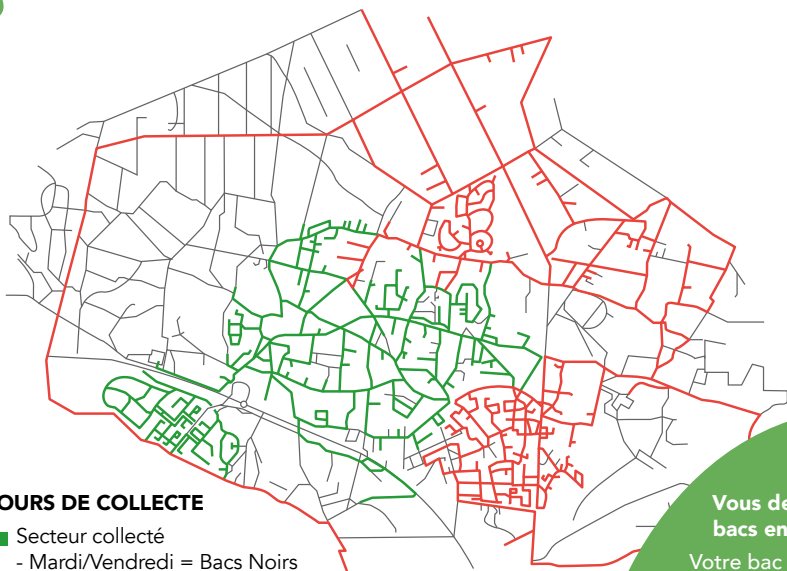
Si vous devez jeter du verre, faites-le dans les colonnes à verre, accessibles 7 jours sur 7. Ces conteneurs sont installés dans chaque quartier de la commune. Retrouvez le plan de collecte détaillé et les emplacements des conteneurs sur www.taillan-medoc.fr, rubrique « Vivre au Taillan » puis « Collecte des déchets ».



Quand sortir mes bacs ?

La veille au soir du jour de ramassage. La collecte se fait à partir de 5h30.

Rentrez vos bacs après la collecte. Ne laissez pas traîner de sacs poubelles sur le trottoir.



JOURS DE COLLECTE

- Secteur collecté
 - Mardi/Vendredi = Bacs Noirs
 - Jeudi = Bacs verts
- Secteur collecté
 - Lundi/Vendredi = Bacs Noirs
 - Mercredi = Bacs verts

Vous devez maintenir vos bacs en état de propreté.

Votre bac est trop petit ou trop grand, il a été dégradé ou volé, comment faire ?

Appelez le service de collecte des déchets de Bordeaux Métropole au **05 56 11 83 83**

Le saviez-vous ?

Tout objet déposé sur les trottoirs en dehors des dates et horaires de collectes prévues par la Ville est considéré comme un dépôt sauvage et passible d'une amende de 68 à 180€.



DÉCHETTERIE

Pour profiter des services de la déchetterie, il faut disposer d'une pastille « verte » délivrée en mairie sur simple présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. La déchetterie est située Allée Roland Cany, 33 320 Le Taillan-Médoc.

Horaires : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche 8h30/12h30 – 13h15/18h et mardi 13h15/18h. Fermée les jours fériés
Contact : 05 56 05 71 43

DÉCHETS VERTS

Le service de collecte des déchets verts (tontes, broussailles, résidus de tailles et feuilles) fonctionne par inscription entre le 1er et le 15 de chaque mois de printemps et d'automne. Des poches sont disponibles gratuitement au pôle Aménagement du territoire et sont limitées à 10 lors des ramassages. Inscription obligatoire sur le site de la Ville ou à l'accueil du Pôle Aménagement du Territoire.

Besoin d'aide pour tailler vos haies? Entreprise d'insertion subventionnée par la Ville, Jalles Solidarité peut se charger de l'entretien de vos trottoirs, haies, petits travaux de jardinage. Contact/devis : www.jalso.fr ou 05 56 34 16 66

COMPOSTEURS

La Ville organise une à deux fois par an une distribution gratuite de composteurs. Si vous souhaitez bénéficier d'un composteur, vous pouvez vous inscrire à :

secretariat.dst@taillan-medoc.fr

ENCOMBRANTS

Le ramassage des objets encombrants (mobilier, électroménager, éléments de construction...) est un service payant qui s'effectue à la demande et sur rendez-vous auprès du Pôle Aménagement du Territoire.

Tarifs : 0 à 2m³ : 21,20€ ; 2 à 6 m³ : 26,10€ ; 6 à 10 m³ : 31,35€ ; au-delà de 10m³ : 5,20€ le m³

DÉCHETS SPÉCIAUX

Pour les déchets dangereux, toxiques, inflammables, peintures, solvants, huiles de vidange, adressez-vous à la déchetterie.

Des récupérateurs de piles usagées sont à votre disposition à l'accueil de la Mairie et du Pôle Aménagement du Territoire.

Pôle Aménagement du Territoire
9 chemin de Gelès
33320 Le Taillan-Médoc

Horaires :

Lundi - Mardi - Jeudi :
14h - 17 h 30

Mercredi - Vendredi : 9h - 12h30
- 14h - 17h30

Contact : 05 56 35 50 63
accueil.urbanisme@taillan-medoc.fr

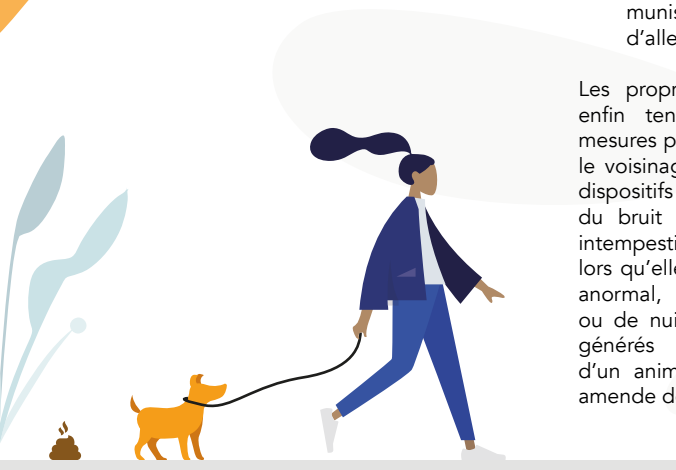
ANIMAUX EN VILLE

Soyons tous responsables de nos animaux.

Pour bien vivre avec nos amis les bêtes et prendre du plaisir à se promener en ville, dans les jardins et espaces verts, ou simplement à marcher sur les trottoirs, il faut respecter quelques règles simples et faire preuve de civisme. En toutes circonstances, le propriétaire est responsable de son animal.

- Faites identifier et vacciner vos animaux.
- Déclarez en mairie votre chien de garde ou de défense de 2^e catégorie.
- Lors de votre promenade, tenez votre animal en laisse.
- Ramassez les déjections de votre animal en vous munissant d'un sac avant d'aller le promener.

Les propriétaires d'animaux sont enfin tenus de prendre toutes mesures pour éviter une gêne pour le voisinage, y compris l'usage de dispositifs les dissuadant de faire du bruit de manière répétée et intempestive. Pour rappel, dès lors qu'elles constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit, les nuisances sonores générés par le comportement d'un animal sont passibles d'une amende de 68 euros.



Le saviez-vous ?

Identifier votre animal de compagnie est obligatoire depuis 1999 pour les chiens et depuis 2012 pour les chats, l'identification peut être effectuée par un tatouage et/ou l'implantation d'une puce électronique.

ANIMAL ERRANT OU MORT

Contactez la police municipale

Police Municipale

Contact :

05 56 35 60 94

ou policemunicipale@taillan-medoc.fr

NUISANCES SONORES

Le saviez-vous ?

Le seuil supportable pour une oreille se situe en deçà de 65 décibels (dB). Au-delà, cela devient bruyant et irritant et peut être considéré comme dangereux pour la santé aux alentours de 90 dB, selon le niveau et la fréquence du son.

Respectons la tranquillité de nos quartiers.

Un arrêté préfectoral, relatif aux bruits de voisinage, encadre les activités dans les espaces publics, mais aussi les activités professionnelles et le comportement au domicile. En dehors de la période de 22h à 7h où le bruit est interdit, il faut rester vigilant et faire en sorte de ne pas déranger ses voisins.

Pour les professionnels, les travaux doivent s'interrompre de **20h à 7h**, ainsi que toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf intervention urgente ou dérogation.

Pour les particuliers, les travaux de bricolage ou de jardinage susceptibles de causer une gêne sonore à leur voisinage ne peuvent être exécutés que :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30 ;

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ;

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.



BRUITS DE VÉHICULES À MOTEUR

Tout scooter et cyclomoteur doit être équipé d'une plaque d'immatriculation et d'un **échappement homologué** et en bon état. Des contrôles sont effectués par la police municipale ou la gendarmerie. Pour les mineurs, **les parents sont responsables civilement** et pénalement.

BON VOISINAGE

Mettons tous de la bonne volonté et du respect dans nos relations de voisinage.

FEUX

Le brûlage à l'air libre des déchets fait l'objet d'une interdiction générale, conformément au règlement sanitaire départemental.

Ce type de pratique est à l'origine de propagation d'incendie, mais également source de pollution importante nuisant à l'environnement comme à votre santé.

LES VÉGÉTAUX EN LIMITE DE PROPRIÉTÉS

Le code civil définit les hauteurs de haies séparatives suivantes :

- Tout arbre ou arbuste de moins de 2 m doit être installé à au moins 50 cm de la propriété voisine.
- Pour une hauteur supérieure, la distance à respecter est de 2 m au moins.

Une tolérance s'applique pour les arbres âgés de plus de 30 ans.

LE DÉBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage consiste à diminuer la densité de végétation au sol et aérienne permettant de limiter la propagation des incendies. Le débroussaillage incombe à celui qui crée le risque, c'est-à-dire à tout propriétaire ou locataire de constructions ou de terrains seuls situés à moins de 200m de bois et forêt. Il est obligatoire dans un rayon de 50 m minimum autour des constructions.

Le saviez-vous ?

Le Règlement Sanitaire Départemental interdit les feux de jardins ou de broussailles ainsi que le brûlage à l'air libre des déchets pour des raisons évidentes de sécurité. La commune rappelle que la déchetterie comporte une benne spéciale pour tous ces déritus.



VIVRE ENSEMBLE

La vie en communauté suppose une tolérance entre voisins. Les conflits ne sont pas une fatalité et des moyens de prévention existent.

CONFLIT AVEC LE VOISINAGE

Faites calmement le point

Ai-je raison de me plaindre ? Le problème se pose-t-il souvent ou une fois de temps en temps ? Suis-je le seul à être embêté ou d'autres voisins ont-ils le même problème ? Exprimez-vous calmement. Demandez cordialement à votre voisin de venir chez vous pour qu'il se rende compte par lui-même. Décidez ensemble des solutions de bon sens.

Que faire si vous n'êtes pas parvenu à vous faire entendre ?

Médiation

Le médiateur social de la Ville peut vous aider. Il se déplace pour des situations diverses dans le but de trouver un terrain d'entente pour une situation particulière. Il peut être sollicité pour évaluer une situation et proposer une solution. Cela peut aussi être après l'intervention de la police municipale si une amélioration n'a pas été constatée. Le médiateur ne remplace par le travail de la police municipale et reste indépendant de ses actions.

Contact : Samuel Lauret, s.lauret@taillan-medoc.fr / 05 56 35 60 92

Conciliation de justice

Si vous envisagez une démarche judiciaire, informez-vous auprès d'un conciliateur de justice (M. Pipaud). Permanence juridique au CCAS un mardi par mois sur rdv (ccas@taillan-medoc.fr)

CONFLIT AVEC L'ADMINISTRATION

Une déléguée du défenseur des droits est chargée de veiller à la protection de vos droits et de vos libertés et de promouvoir l'égalité : Défense des droits des usagers des services publics, droits supérieurs de l'enfant, lutte contre les discriminations, respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité, orientation et protection des lanceurs d'alerte.

Permanences sur RDV tous les jeudis sauf le 2ème du mois, à la mairie du Taillan-Médoc.

Contact : Bernadette Lefebvre, bernadette.lefebvre33@defenseurdesdroits.fr

PERMANENCE HYGIÈNE

Un service pour appliquer la réglementation relative à la protection de la population en matière d'hygiène et de santé, il coordonne les actions de dératisation, désinsectisation, désinfection environnementale. Permanence les mardis après-midi au Pôle aménagement du territoire.

Contact : Arnaud Faure, afaure@bordeaux-metropole.fr / 05 56 35 50 63

ASTREINTE MUNICIPALE

L'agent d'astreinte répond au téléphone (en dehors des heures d'ouverture de la mairie) uniquement pour des problèmes urgents touchant le domaine public de la commune : problème de voirie, éclairage public défaillant, animal en divagation, etc.

Contact : 06 83 88 07 81

CONTACTS ET NUMÉROS UTILES

NUMÉRO D'URGENCE :

15 - 17 (Police) – 18 (Pompiers)



*Face à une urgence médicale , appelez
le Samu Centre en composant le 15*

CHU BORDEAUX PELLEGRIN :

05 56 79 56 79

CENTRE ANTIPOISON DE BORDEAUX :

05 56 96 40 80

PHARMACIES DE GARDE :

32 37

GENDARMERIE NATIONALE DE BLANQUEFORT :

05 56 95 51 40

POLICE MUNICIPALE :

05 56 35 60 94

ASTREINTE MUNICIPALE 24/24 :

06 83 88 07 81

URGENCE SÉCURITÉ GAZ :

0 800 47 33 33

URGENCE EAU BORDEAUX MÉTROPOLE :

0 977 401 014

URGENCE DÉPANNAGE ÉLECTRICITÉ (ENEDIS) :

09 72 67 50 33

MAIRIE DU TAILLAN-MÉDOC :

Place Michel Réglade
33 320 LE TAILLAN-MÉDOC
05 56 35 50 60
mairie@taillan-medoc.fr

Merci

de votre intérêt
et de votre
implication
pour une vie
agréable dans
votre quartier,
et dans votre
quotidien.